

Séance du 27 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 23 mars 2021

DATE D’AFFICHAGE : 23 mars 2021

L’an deux mil vingt et un et le vingt-sept du mois de mars, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle des fêtes – Maurice DEJEAN, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS :

Mme DELIGNY-ESTOVERT Céline - M. DESTRUEL Philippe - M. SEBIE Gérard - Mme LABBE Hélène - M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - M. COUP Francis - Mme GALLIAT Martine – M. ROINE David - M. CHERON Christophe – Mme MAIROT Isabelle - M. ROBAIN Jérôme - M. DARTENSET David - M. KANCEL Gilles - Mme BARREAU Cynda - Mme BRELEUR Tracy - M. VIDAL Loïc - M. JOUANNAUD Raphael - Mme SPATARO Aurélie – Mme BONJOUR Fabienne

EXCUSÉS ET POUVOIRS :

Mme BARBERY Valérie pouvoir à Mme JUGE Françoise - Mme LEBRUN Catherine pouvoir à M. VIDAL Loïc - M. AKONO Félix pouvoir à M. VIDAL Loïc

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BONJOUR Fabienne

- Le Quorum est atteint ;
- Désignation du Secrétaire de Séance : Mme BONJOUR est choisie à ce titre ;
- Pouvoirs : Mme LEBRUN et M. AKONO à M. VIDAL
Mme BARBERY à Mme JUGE
- Validation du PV séance du CM du 25/02/2021 : Unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Affectation du résultat et clôture du budget Transport Communal M 43 2020
(01/27-03-2021)**

Vu la délibération de la commune de Pompignac portant création du Budget Annexe transport Communal M43,

Il est proposé de clôturer le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats et à l’intégration de l’actif.

Cette opération d’intégration de l’actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune.

Celui-ci procède à la reprise du budget concerné en balance d’entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l’ensemble des écritures d’ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget Transport communal M 43 2020, ont été approuvés ce 25 Février 2021 et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Section de fonctionnement = 34 710,42 €

Publiée/affichée le :

Section d'investissement = 9 060,87 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- de procéder à la clôture du budget Transport communal M 43 2020
- de transférer les résultats du compte administratif 2020 constatés ci-dessus au budget principal de la commune,
- de réintégrer l'actif et le passif du budget Transport communal M 43 dans le budget principal de la commune.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 20

Contre : 3 (M. VIDAL, M. AKONO, Mme LEBRUN)

Abstentions : -

Adopté à la majorité.

OBJET DE LA DELIBERATION

Affectation du résultat du budget principal communal – M14 **(02/ 27-03-2021)**

Considérant que le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l'objet d'une affectation, Madame le Maire propose au Conseil de voter l'affectation du résultat pour l'exercice 2021 du Budget Principal M14. Les comptes de l'année 2020 mettent en évidence un résultat pour le fonctionnement de **845 171,40 €** (autofinancement). Concernant l'investissement, la clôture des comptes fait ressortir un excédent de **225 200,16 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat de l'exercice : -64 155,66 €
-Résultat de clôture à affecter (D002) A2 -64 155,66 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice : 329 776,44 €
-Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) 611 530,44 €
-Résultat comptable cumulé (R001) 941 306,79 €
(D001)

-Résultat comptable cumulé 877 151,13 €

-Dépenses d'investissements engagés non mandatées -430 558,86 €
-Recettes d'investissement restant à réaliser : 17 500,00 €
-Solde des restes à réaliser : -413 058,86 €

-Besoin réel de financement : 464 092,27 €

Considérant que le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l'objet d'une affectation, Madame le Maire propose au Conseil de voter l'affectation du résultat pour l'exercice 2021 du Budget Transport communal M 43 Les comptes de l'année 2020 mettent en évidence un résultat pour le

Publiée/affichée le :

fonctionnement de + **34 710,42 €** (autofinancement). Concernant l'investissement, la clôture des comptes fait ressortir un excédent de **+9 060,87 €**.

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat de l'exercice :	-64 155,66 €
-Résultat de l'exercice du transport communal	34 710,42 €
-Résultat de clôture à affecter (D002) A2	-29 445,24 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	329 776,44 €
-Résultat de la section d'investissement de l'exercice du budget transport	9 060,87 €
-Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	611 530,35 €
-Résultat comptable cumulé (R001) (D001)	950 367,66 €
-Résultat comptable cumulé	920 922,42 €
-Dépenses d'investissements engagés non mandatées	-430 558,86 €
-Recettes d'investissement restant à réaliser :	17 500,00 €
-Solde des restes à réaliser :	-413 058,86 €
-excédent réel de financement :	+507 863,56€

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat excédentaire (A1)	/
-En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (R1068) :	-
-En dotation complémentaire en réserve (R1068)	-
-Sous-total (R1068)	-

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 - déficit de fonctionnement = - 29 445,14	/		R001 = solde d'exécution N-1 950 367,66€

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver l'affectation du résultat comme exposé.**

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 20

Contre : 3 (M. VIDAL, M. AKONO, Mme LEBRUN)

Abstentions : -

Adopté à la majorité.

Publiée/affichée le :

OBJET DE LA DELIBERATION
Affectation du résultat du budget annexe Assainissement M49
(03/27-03-2021)

Considérant que Mme le Maire ne prend pas part à la présentation et ne prendra pas part au vote,

Considérant que le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l'objet d'une affectation, Monsieur Philippe Destruel, premier adjoint, propose au Conseil de voter l'affectation du résultat pour l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement M49. Les comptes de l'année 2020 mettent en évidence un résultat excédentaire pour l'exploitation de 23 476,37 € (autofinancement). Concernant l'investissement, la clôture des comptes fait ressortir un excédent de 50 042,72€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

Affectation du résultat de la section d'exploitation

-Résultat de l'exercice : 23 476,37 €
 -Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002CA) : /
 -Résultat de clôture à affecter (R002) A1 : 23 476,37 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice : 27 999,64 €
 -Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : 22 043,08 €
 -Résultat comptable cumulé (R001) 50 042,72 €
 (D001) /
 -Résultat comptable cumulé 73 519,09 €
 -Dépenses d'investissement engagées non mandatées : -189 599,64 €
 -Recettes d'investissement restant à réaliser : 98 623,00 €
 -Solde des restes à réaliser : - 90 976,64 €
 -Besoin réel de financement : -40 933,92 €

Affectation du résultat de la section d'exploitation

-Résultat excédentaire (A1) : €
 -En couverture du besoin réel de financement (B)
 dégagé à la section d'investissement (R1068) : 23 476,37 €
 -En dotation complémentaire en réserve (R1068) :
 -Sous-total (R1068) :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
/	/		R1068 = excédent d'exploitation capitalisé 23 476,37€ R001 = solde d'exécution N-1 50 042,72 €

Publiée/affichée le :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'affectation du résultat comme exposé.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 20

Contre : 3 (M. VIDAL, M. AKONO, Mme LEBRUN)

Abstention : 1 (Mme le Maire)

Adopté à la majorité.

OBJET DE LA DELIBERATION

Affectation du résultat du budget annexe Parc communal de logements M14 (04/27-03-2021)

Considérant que le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l'objet d'une affectation, Madame le Maire propose au Conseil de voter l'affectation du résultat pour l'exercice 2021 du budget annexe Parc communal de logements M14. Les comptes de l'année 2020 mettent en évidence un résultat excédentaire pour le fonctionnement 30 954,00 € (autofinancement). Concernant l'investissement, la clôture des comptes fait ressortir un excédent de 18 550,49 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat de l'exercice	30 954,00 €
-Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002CA) :	/ €
-Résultat de clôture à affecter (R002 A1) :	30 954,00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 9 159,85 €
-Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	27 710,34 €
-Résultat comptable cumulé (R001)	18 550,49 €
(D001)	€

-Résultat comptable cumulé

49 504,49 €

-Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

- 9 876,73 €

-Recettes d'investissement restant à réaliser :

€

-Solde des restes à réaliser :

- 9 876,73 €

-Excédent réel de financement :

39 627,76 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat excédentaire (A1)	/
-En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (R1068) :	-
-En dotation complémentaire en réserve (R1068)	-
-Sous-total (R1068)	-

Publiée/affichée le :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			R1068 = excédent de fonctionnement capitalisé 30 954,00 € R001 = solde d'exécution N-1 18 550,49€

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'affectation du résultat comme exposé.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 20

Contre : 3 (M. VIDAL, M. AKONO, Mme LEBRUN)

Abstentions : -

Adopté à la majorité.

Avant de procéder à l'examen des budgets de la Commune, il est présenté à l'assemblée l'état des indemnités des élus siégeant au Conseil municipal, dans le respect de l'article 93 de la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 :

Nom Prénom	Commune		Communauté de Communes	
	Fonction	Montant Mensuel Brut	Fonction	Montant Mensuel Brut
DELIGNY ESTOVERT Céline	Maire	1571,32	Vice-Présidente	647,64
DESTRUEL Philippe	1er Adjoint	567,85		
SEBIE Gérard	2ème Adjoint	567,85		
LABBE Hélène	3ème Adjoint	567,85		
DARRACQ Lionel	4ème Adjoint	567,85		
JUGE FRANCOISE	5ème Adjoint	567,85		
COUP Francis	Conseiller délégué	396,72		
DARTENSET David	Conseiller délégué	396,72		
ROINE David	Conseiller délégué	396,72		
MAIROT Isabelle	Conseillère déléguée	248,2		

Publiée/affichée le :

OBJET DE LA DELIBERATION
Vote du budget communal M14 au titre de l'exercice 2021
(05/ 27-03-2021)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la présentation faite en commission communale des finances du 16 mars 2021,*

Madame le Maire présente le projet de budget primitif du budget principal de la commune M14 au titre de l'année 2021, par chapitre et par opération, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

I - VOTE PAR CHAPITRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M14

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	797 511,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 457 062,00 €
014	Atténuation de produits	48 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	172 184,97 €
66	Charges financières	194 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	23 000,00 €
022	Dépenses imprévues	22 104,79 €
023	Virement à la section d'investissement	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 260,00 €
-	D 002 Résultat reporté ou anticipé	64 155,66 €
-	Total des dépenses de la section de fonctionnement	2 833 378,42 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses de fonctionnement du budget primitif du budget principal de la commune M14 au titre de l'année 2021.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
13	Atténuation de charges	36 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	290 950,00
73	Impôts et taxes	2 107 985,00
74	Dotations, subventions et participations	361 533,00
75	Autres produits de gestion courante	-
76	Produits financiers	2 200,00
77	Produits exceptionnels	-
-	R 002 Reprise résultat de fonctionnement du Transport communal	34 710,42 €
-	Total des recettes de la section de fonctionnement	2 833 378,42 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes de fonctionnement du budget primitif du budget principal de la commune M14 au titre de l'année 2021.

**II - VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR OPERATION D'EQUIPEMENT
ET PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA
COMMUNE M14**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Opération d'équipement		Vote
51	Travaux sur bâtiments communaux	31 483,00 €
58	Aménagement du centre bourg	-

Chapitre		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	436 601,80 €

- Remboursement du capital d'emprunt (article 1641)	452 100,00 €
- Restes à réaliser de 2020	430 558,86 €
- Total des dépenses de la section d'investissement	1 350 743,66 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre les dépenses d'investissement du budget primitif du budget principal de la commune M14 au titre de l'année 2021 telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Libellé		Vote
10	Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00 €
13	Subventions d'investissement	15 916,00 €
16	Emprunts	-
21	Immobilisations corporelles	
27	Autres immobilisations financières	12 700,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-
024	Produits de cessions	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 260,00 €

- Restes à réaliser de 2020	17 500,00 €
- R001 excédent positif d'investissement reporté	950 367,66 €
- Total des recettes de la section d'investissement	1 350 743,66 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif du budget principal de la commune M14 au titre de l'année 2021
Telles que présentées ci-dessus.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 18

Contre : 3 (M. VIDAL, M. AKONO, Mme LEBRUN)

Abstentions : 2 (M. JOUANNAUD, Mme SPATARO)

Adopté à la majorité.

Publiée/affichée le :

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du budget annexe assainissement M49 au titre de l'exercice 2021 (06/ 27-03-2021)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la présentation faite en commission communale des finances du 16 mars 2021,
Considérant que Mme le Maire ne prendra pas part ni aux débats ni au vote,*

Monsieur le Premier Adjoint présente le projet du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2021 par chapitre et par opération pour les sections d'exploitation et d'investissement.

I - VOTE DE LA SECTION D'EXPLOITATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

DEPENSES D'EXPLOITATION (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	9 850,00 €
66	Charges financières	48 988,00 €
67	Charges exceptionnelles	-
023	Virement à la section d'investissement	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 100,00 €
Total des dépenses de la section d'exploitation		205 938,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses d'exploitation du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2021

RECETTES D'EXPLOITATION (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	165 923,00 €
74	Subventions d'exploitation	14 963,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 052,00 €
Total des recettes de la section d'exploitation		205 938,00 €

II - VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR OPERATION D'EQUIPEMENT ET PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Opération d'équipement		Vote
21	Extension de la station d'épuration	28 564,00 €
Chapitre		
21	Extension réseau	118 135,80 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 052,00 €
041	Opérations patrimoniales	56 049,00 €
-	Remboursement du capital d'emprunt (article1641)	104 739,00 €
-	Restes à réaliser de 2020	189 599,64 €
-	Total des dépenses de la section d'investissement	522 139,44 €

Publiée/affichée le :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre, les dépenses d'investissement du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2021 telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Libellé	Vote
13 Subventions d'équipement	/
16 Emprunts	90 799,35 €
27 Autres immobilisations financières	56 049,00 €
021 Virement de la section d'exploitation	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 100,00 €
041 Opérations patrimoniales	56 049,00 €
- Autres réserves (article 1068)	23 476,37 €
- Solde d'exécution reporté R001	50 042,72 €
- Restes à réaliser de 2020	98 623,00 €
- Total des recettes de la section d'investissement	522 139,44 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes D'exploitation du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2021.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 17

Contre : 3 (M. VIDAL, M. AKONO, Mme LEBRUN)

Abstentions : 3 (M. JOUANNAUD, Mme SPATARO, Mme le Maire)

Adopté à la majorité.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Vote du budget annexe Parc communal de logements M14 - Exercice 2021
(07/27-03-2021)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation faite en commission communale des finances du 16 mars 2021,

Madame le Maire présente le projet du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M14 au titre de l'année 2021 par chapitre et par opération pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

I - VOTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE PARC COMMUNAL DE LOGEMENTS M14

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	12 400,00 €
66	Charges financières	25 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	400,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 260,00 €
Total des dépenses de la section de fonctionnement		41 660,00€

Publiée/affichée le :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses de fonctionnement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M14 Au titre de l'année 2021.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	600,00 €
75	Autres produits de gestion courante	41 060,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement		41 660,00€

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes de fonctionnement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M14 au titre de l'année 2021.

II - VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE PARC COMMUNAL DE LOGEMENTS M14

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Chapitres		Vote
16	Remboursement du capital d'emprunt	234 000,02 €
21	Immobilisations corporelles	68 837,76 €
23	Immobilisations en cours	-

Restes à réaliser 2020 9 876,73 €
Total des dépenses de la section d'investissement 313 714,51 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre, les dépenses d'investissement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M14 au titre de l'année 2021 telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Libellé		Vote
10	Dotation, fonds divers et réserves	30 954,02 €
024	Produits des cessions	260 950,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 260,00 €

R001 Solde d'exécution positif reporté 18 550,49 €
Total des recettes de la section d'investissement 313 714,51 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M14 au titre de l'année 2021 Telles que présentées ci-dessus.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 18

Contre : 3 (M. VIDAL, M. AKONO, Mme LEBRUN)

Abstentions : 2 (M. JOUANNAUD, Mme SPATARO)

Adopté à la majorité.

OBJET DE LA DELIBERATION
Demande d'expérimentation du Compte Financier Unique
(08/27-03-2021)

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique,
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021,
Vu l'article 137 de la loi de finances pour 2021,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Depuis 2020, les collectivités volontaires peuvent remplacer leurs traditionnels compte administratif et compte de gestion par un seul document, dénommé « compte financier unique ».

Cela permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'expérimentation débutera à partir de l'exercice 2021 (et non 2020, comme initialement prévu) et se poursuivra jusqu'en 2023.

Les collectivités expérimentatrices doivent passer une convention avec l'État, après délibération habilitant l'exécutif à le faire.

L'article 137 visé en supra a ouvert une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU. Les candidatures devront être déposées avant le 1er juillet 2021 ; elles permettront d'expérimenter le CFU à partir de l'exercice 2021 pour une présentation des comptes en 2022.

Sur cette présentation, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer et d'autoriser madame le Maire à signer tous les documents qui se rapportent au remplacement des comptes de gestion et des comptes administratifs par le compte financier unique.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 23

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION
Vote des subventions communales aux associations au titre de l'exercice comptable
2021
(09/27-03-2021)

Vu la délibération relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal de la commune de Pompignac et en particulier la ligne budgétaire relative aux subventions aux associations,

Considérant les demandes de subventions des associations présentées en Commission Vie Associative le 4 mars 2021,

Considérant les orientations de la commission Vie Associative le 4 mars 2021,

Sur présentation de Madame le Maire, il sera demandé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur les demandes et octrois ci -après.

Madame le Maire insiste sur le fait que les conseillers ayant intérêt dans ces associations ne peuvent pas prendre part au débat et qu'ils sortiront afin de ne pas prendre part au vote.

Publiée/affichée le :

Les subventions examinées sont les suivantes :

Dossiers transmis aux Associations	Représentants	Catégories	Montants demandés	Montants attribués en 2021
ADAGIO	Nathalie SZYBIAK	Art - Culture - Loisirs	2 500,00 €	2 500,00 €
ANAMORPHOSE	J-Michel et Cathy FLAMEN	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
AVIDE VACARME	Sébastien TURPAULT	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
CLUB DEGUSTATION DE VINS	Jean-Pierre RIVERE	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
COMPAGNIE DE LA LAURENCE	Josiane GUILLAUME	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
E.A.F.A (art floral)	Marie-Luce PARIS	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
EMULSION D'ARTS	Bernard GARETIER	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
FINGER MUPPETS	Sandrine BABIN-LACOMBE	Art - Culture - Loisirs	2 000,00 €	1 200,00 €
LE TEMPS DE VIVRE	Nicole SEGUIN	Art - Culture - Loisirs	600,00 €	600,00 €
LES ATELIERS D'ISA	Dominique BOIVERT	Art - Culture - Loisirs	400,00 €	350,00 €
LES ATELIERS DU KAOLIN	Danielle AUGUSTIN	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
LINDO TANGO	Gilles BERTOLINI	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
LUDOTHEQUE TERRES DE JEU	Julie TRIASSON	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
RADIO AMATEURS	Jean-Paul OTIN	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
SCRABBLE	Lucie FOUCHET	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
RAID ARTS		Art - Culture - Loisirs	- €	- €
TANGO ARGENTIN	Julia et Andrés CIAFARDINI	Art - Culture - Loisirs	- €	- €
A.C.C.A CHASSE	Richard SAINGIRONS	Sport	1 600,00 €	1 600,00 €
ATLANTIQUE DELTA	Alex BRIEBA	Sport		
BASKET	Jocelyne BOUREL	Sport	5 000,00 €	2 500,00 €
EKILIBRIO	Annie CAPDEVILLE	Sport		
FC COTEAUX BORDELAIS	Aymeric MASCRE	Sport	4 000,00 €	2 500,00 €
GYM A VOLONTE	Brigitte DREVET	Sport	- €	- €
HANDBALL	Tony GRILO	Sport	2 500,00 €	2 500,00 €
B.Y.A.C		Sport	- €	- €
JUDO	Gilles KANCEL	Sport	2 500,00 €	2 500,00 €
LATINA TONIC	Angélique DELAGE	Sport	- €	- €
CHANT DU VIVANT	France REOCREUX	Sport	- €	- €
PALA POMPIGNAISE	Eric DEFASSIAUX	Sport	1 000,00 €	1 000,00 €
PETANQUE	Jean-Noël LAMBROT	Sport	500,00 €	500,00 €
SPORT FITNESS POMPIGNAC	Christine NUNES	Sport	1 500,00 €	900,00 €
TAM TAM	Elise GOREAU/ Estelle CESSAC	Sport	1 000,00 €	800,00 €
FREE RIDER VTT		Sport	- €	- €
TENNIS	Lionel DARRACQ	Sport	2 500,00 €	2 500,00 €
GPEP (parents d'élèves)	Liz CHERON	Enfance et vie scolaire		
GRANDIR A PETITS PAS	Sandrine BABIN-LACOMBE	Enfance et vie scolaire		
LES PETITS DOUDOUS	Sandrine GRAVELAT	Enfance et vie scolaire		
PORTE MOA (matériel portage)	Laura GUA-GLIARDI	Enfance et vie scolaire		
VILLAGE DES PLATEAUX	Christine PATUREL	Enfance et vie scolaire	3 000,00 €	2 500,00 €
PENSEE	Emeline VIDAL	Développement durable	500,00 €	250,00 €
POMPIN'AMBOUR	Gérard SEBIE	Développement durable	- €	- €
ANCIENS COMBATTANTS	Gérard FOUCHET	Mémoire et patrimoine	600,00 €	600,00 €
A.R.E.P (restauration église)	Danielle AUGUSTIN	Mémoire et patrimoine	- €	- €
ESPACE CITOYEN POMPIGNAIS	Laetitia PONS	Mémoire et patrimoine	500,00 €	250,00 €
S.A.H.C (société archéologie)	Laurent COSTE	Mémoire et patrimoine	100,00 €	100,00 €
		Totaux	32 300,00 €	25 650,00 €

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver les propositions de subventions en supra.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 19

Contre : -

Abstentions : 4 (M. VIDAL, M. DARRACQ, Mme BRELEUR, M. KANCEL)

Adopté à la majorité.

Publiée/affichée le :

OBJET DE LA DELIBERATION

Fin de la convention entre la Commune et la Région pour le transport scolaire (10/27-03-2021)

*Vu le courrier de la commune de Pompignac en date du 13 février 2021 relatif au souhait de ne plus réaliser de transport scolaire pour les élèves de l'école primaire,
Vu le courrier du 24 février 2021 de la Région Nouvelle Aquitaine,*

Sur présentation de Madame le Maire, il sera demandé aux membres de l'assemblée délibérante qu'afin de formaliser la demande du courrier du 13 février 2021 visée en supra, il convient de prendre une délibération dans laquelle le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la résiliation de cette convention et les documents qui pourraient y être liés.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 20

Contre : 3 (M. VIDAL, M. AKONO, Mme LEBRUN)

Abstentions : -

Adopté à la majorité.

OBJET DE LA DELIBERATION

Modification Article 24 – Règlement Intérieur de l'Assemblée Délibérante Communale (11/27-03-2021)

*Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe),
Vu les articles L. 243-1 et L. 243-2 du Code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision de la cour administrative d'appel de Versailles en date du 18 octobre 2018 relative à l'article 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'interprétation qui doit en être faite,
Vu la délibération du 19 novembre 2020 de la commune de Pompignac relative à la mise en place du règlement intérieur pour l'assemblée délibérante communale,
Vu la délibération du 28 janvier 2021 de la commune de Pompignac relative à l'abrogation de la délibération en supra et la mise en place du nouveau règlement intérieur pour l'assemblée délibérante communale,
Considérant le projet de modification concernant l'article 24 dudit règlement,*

Sur présentation de Madame le Maire, il sera demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la modification de l'article 24 comme suit :

Article Voté le 28/01/21 :

« (...) Elle sera définie de la façon suivante. Une moitié de page sera dédiée à la majorité municipale avec 540 caractères maximum. Un quart de page sera réservé, pour chaque liste autres que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal avec ainsi 280 caractères maximum. (...) »

Remplacé par l'article mis au vote le 27/03/21 :

Publiée/affichée le :

« (...) Une moitié de page sera dédiée à la majorité municipale. Les listes autres que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal bénéficieront chacune d'un quart de page.

Les photos en sont exclues. Les précisions sur les modalités de mise en page seront rappelées à chaque période de préparation du magazine (police, nombre de caractères correspondant à l'espace réservé, ...). »

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 23

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION

Modification du tableau des indemnités des élus communaux (12/27-03-2021)

Vu les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Pompignac 02/19-11-2020 relative à la réduction du nombre d'adjoints,

Vu la délibération de la commune de Pompignac 14/28-01-21 relative à la détermination des indemnités des élus communaux,

Considérant la nomination d'un conseiller délégué niveau 2,

Tableau Récapitulatif des indemnités de fonctions des élus :

Calcul de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale avec 5 adjoints en application des articles L.2123-23 et L.2123-24		
Maire -strate 1000 à 3499 habitants	51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit	24 083,16 €
5 Adjoints -strate 1000 à 3499 habitants	19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit	46 206,00 €
	Total enveloppe annuelle	70 289,16 €
Répartition des Indemnités de fonctions allouées au maire, Adjoints et Conseillers délégués		
Maire	39,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit	18 435,75 €
5 Adjoints	13,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit	31 504,01 €
3 conseillers délégués (Niveau 1)	10,2% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit	14 281,92 €
2 conseillers délégués (Niveau 2)	6,4% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit	5 956,80 €
	Total enveloppe annuelle	70 178,48 €

Sur présentation de Mme le Maire, il sera demandé aux membres de l'assemblée d'acter cette nouvelle répartition.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 23

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité.

Publiée/affichée le :

OBJET DE LA DELIBERATION

Autorisation de recours à des agents contractuels pour des remplacements (13/27-03-2021)

*Vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

Des agents contractuels peuvent assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi 84-53 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Par cette délibération, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à appliquer la réglementation concernant le remplacement d'un agent par un contractuel afin de ne pas rompre le service public et maintenir une qualité de service public identique pour les élus et les administrés.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 23

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION

Autorisation de signature de la convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne (14/27-03-2021)

*Vu le projet de convention avec l'association en question,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article R 5132-20 du Code du travail,*

L'association intermédiaire des Hauts de Garonne est une association intermédiaire régie par l'article L 5132-7 du Code du Travail, selon lequel « les associations intermédiaires sont des structures conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi (...) en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou (...) morales (...) »

L'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne assure l'accueil des personnes ainsi que le suivi et l'accompagnement de ses salariés.

Publiée/affichée le :

Association à but non lucratif (loi de 1901), l'association intermédiaire réalise des mises à disposition de personnel à titre onéreux.

Par cette délibération, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afin de pouvoir avoir recours aux services de l'association intermédiaire des hauts de Garonne.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 23

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION

Delibération créant un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé)

(15/27-03-2021)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Madame le Maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'organisme responsable qui sera désigné (pôle emploi, cap emploi, mission locale...) et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal devra se prononcer pour :

- Décider de créer un poste d'agent des services techniques à compter du 1^{er} avril ou au plus tard du 1^{er} mai dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,

- Préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- Préciser que la durée du temps de travail est fixée à 35 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).

- Indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Publiée/affichée le :

- Autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

- Décider d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 23

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION

Cession des biens immobiliers – Appartements Passage du Puits (16/27-03-2021)

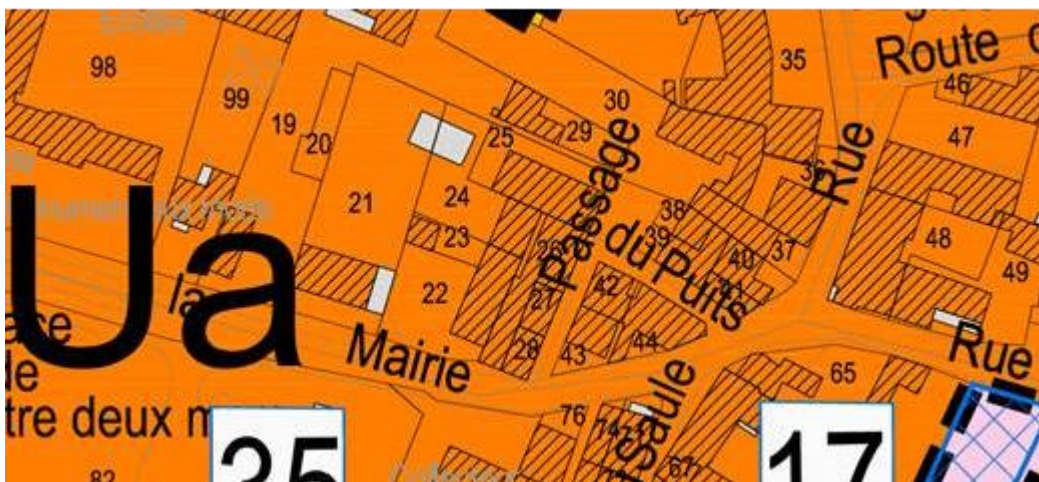
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

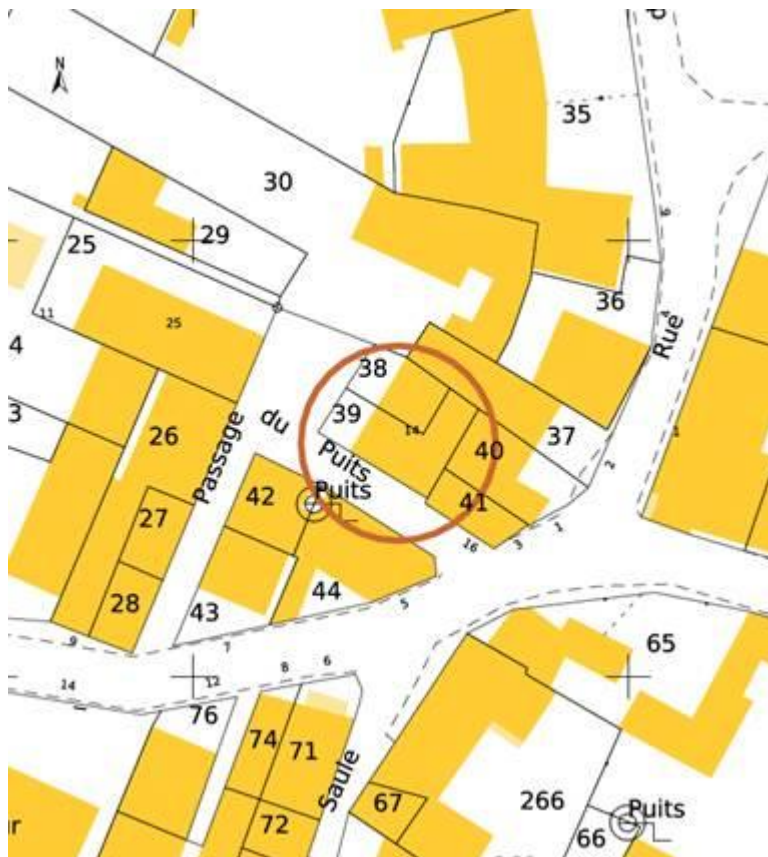
Considérant l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction de la Gestion Publique en date du 20 janvier 2021,

Sur présentation de Philippe Destruel, 1^{er} adjoint aux finances, il est précisé que le résultat de l'audit financier et patrimonial présentés en conseil municipal du 25 février 2021 a mis en évidence une situation financière critique qui nécessite de prendre des décisions de restructuration pour maîtriser les dépenses mais également d'envisager la vente de certains biens du patrimoine communal.

Une réflexion a été conduite par la municipalité sur l'opportunité de rester propriétaire des appartements dont le coût de réhabilitation est très élevé. Ce patrimoine n'étant pas stratégique pour la commune, et ayant des coûts induits par la gestion locative à assurer, la décision de céder les appartements du passage du puits a été décidée.



Publiée/affichée le :



Le service du pôle d'évaluation domaniale de la DIE estime les appartements à une valeur de 178 250 € pour le T3 et 114 070 € pour le T2 soit une valeur totale de 292 320 € (voir annexes).

Sur cette présentation, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente de ce terrain pour un prix qui ne pourra être inférieur à 15% de 292 320 € - D'autoriser Madame le Maire et / ou son représentant par délégation, à procéder à cette vente, et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et l'acte authentique correspondant devant notaire.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 20

Contre : 3 (M. VIDAL, M. AKONO, Mme LEBRUN)

Publiée/affichée le :

**Abstentions : -
Adopté à la majorité.**

OBJET DE LA DELIBERATION

Achat par la commune d'une Parcelle pour 1€ - lot B parcelles ZL 246-247 (17/27-03-2021)

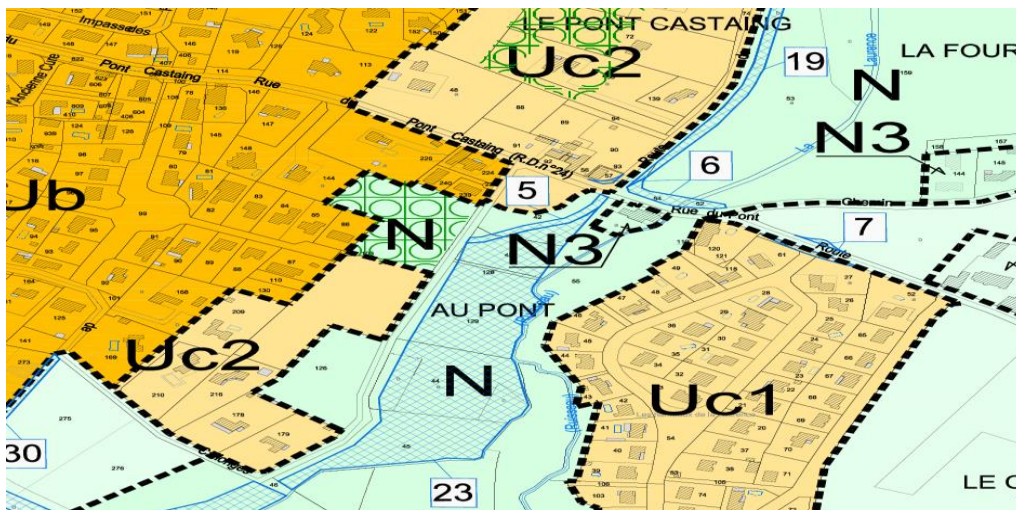
*Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L.2441-1,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pompignac,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n°07/13-11-2019 du 13 novembre 2019 de la commune de Pompignac,
Considérant le Procès-Verbal de Bornage et les plans établis par le Géomètre,*

Madame le Maire rappelle le contexte :

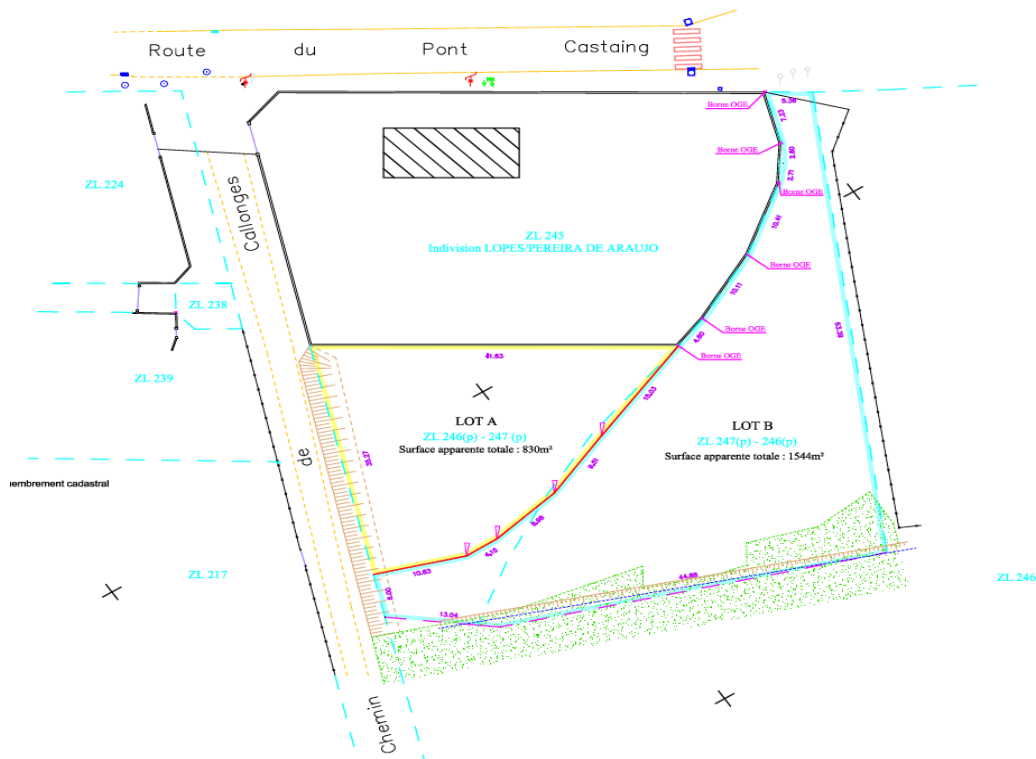
En 2019, l'opportunité s'était présentée pour l'acquisition à l'amiable de l'emplacement réservé n° 5 et d'une partie de l'emplacement réservé n° 23, inscrits au Plan Local d'Urbanisme.

Le terrain considéré est situé sur la surface des actuelles parcelles ZL 246 et 247.

Le projet de division parcellaire ayant abouti au plan de bornage suivant, délimitant un lot A, de 830 m², conservé par le vendeur, et un lot B de 1544 m² à céder à la commune (cf. plan ci-dessous).



Publiée/affichée le :



La Commune souhaite procéder à l'acquisition de la partie B des parcelles présentées pour établir un projet communal (Voie pour rattrapper la ceinture verte, plantation, bassin d'orage, ...).
 Mme le Maire rappelle à l'assemblée que ce n'est pas une parcelle constructible.
 Il s'agit donc de créer des espaces ou des équipements publics dont l'entretien sera communal.
 De ce fait, la Commune procédera à l'acquisition du lot B cité à l'euro symbolique.
 En contrepartie, la commune s'engage à garantir au propriétaire le paiement d'une clôture entre le lot B devenant communal et le lot A restant au propriétaire. La mise en place de cette clôture sera assurée par ce même propriétaire.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer pour :

- Autoriser l'achat de la parcelle concernée présentée en supra par la commune à l'euro symbolique,
- Autoriser la commune à mettre à disposition du propriétaire de la clôture afin que le propriétaire puisse fermer la partie conjointe entre son terrain et le terrain cédé,
- Autoriser Mme le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Après délibération le conseil municipal se prononce comme suit :

VOTE :

Pour : 20

Contre : 3 (M. VIDAL, M. AKONO, Mme LEBRUN)

Abstentions : -

Adopté à la majorité.

- « Porter à connaissances »
- Questions et informations diverses

➔ Fin de séance : 11h32

Publiée/affichée le :

